



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

convention sur les armes à sous-munitions

Question écrite n° 122916

Texte de la question

M. Christian Eckert attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre d'État, ministre des affaires étrangères et européennes, chargé des affaires européennes, sur la convention d'Oslo. La convention d'Oslo, entrée en vigueur le 1er août 2010, constitue une grande victoire pour l'élimination des armes à sous-munitions, qui tuent principalement des civils et entravent le développement des pays affectés. En créant une norme juridique claire qui interdit toute utilisation, transfert, stockage et production d'armes à sous-munitions, les États signataires ont permis de faire avancer le droit international. Toutefois, certains États non parties de la convention souhaitent la création d'une norme juridique moins contraignante : le protocole VI de la convention sur certaines armes classiques (CCAC). Alors que la convention d'Oslo interdit l'utilisation de tous types d'armes à sous-munitions, le projet actuel de protocole VI se cantonne à une interdiction des sous-munitions les plus anciennes, toutes les autres étant autorisées. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quel jugement porte la France sur ce protocole et si elle s'y opposera.

Texte de la réponse

La France est engagée de longue date dans la lutte contre les restes explosifs, et notamment les armes à sous-munitions. Consciente des dommages humanitaires inacceptables causés par ces armes, elle a réaffirmé son attachement à l'approfondissement du droit international humanitaire. La France est très attachée à cette convention et à son universalisation. Elle l'a montré en renonçant à l'emploi de telles armes avant même la conclusion de la négociation de ce texte, en devenant l'un des premiers États signataires, le 3 décembre 2008 à Oslo, puis l'un des 30 premiers pays à le ratifier, permettant ainsi son entrée en vigueur. Elle a par ailleurs multiplié les démarches pour inciter les États qui n'y sont pas encore parties à adhérer à cette convention. Les dommages causés par ces armes sont en effet inacceptables. Aucune considération de défense ou de sécurité ne saurait justifier la multiplication des sous-munitions non explosées qui continuent de blesser et de tuer plusieurs années après la fin des conflits et empêchent le retour des populations dans les zones affectées. Depuis son entrée en vigueur le 1er août 2010, cette convention constitue la norme humanitaire de référence en matière d'armes à sous-munitions. Mais ce processus n'est pas achevé. La France a réitéré à plusieurs reprises ses appels à l'universalisation de cette convention, et incité les États non parties à adhérer. Les ambassades de France effectuent régulièrement des démarches, souvent en partenariat avec l'ONG Handicap international, pour inciter les États à devenir parties à la convention d'Oslo. Aujourd'hui, les neuf dixièmes des armes à sous-munitions dans le monde sont détenues par des pays qui refusent explicitement de signer la convention d'Oslo. Puisque nos efforts diplomatiques n'ont pas donné tous les résultats escomptés, la France a participé, avec plusieurs partenaires européens signataires de la convention d'Oslo, à la négociation d'un protocole qui aurait permis d'imposer des restrictions supplémentaires. La France a toujours exigé que ce projet de protocole, sans être identique à la convention d'Oslo, soit pleinement compatible avec cette dernière. Elle y a veillé attentivement durant les débats. Certains pays, dont le Costa Rica, ont cependant choisi de bloquer l'adoption de ce protocole. Nous le déplorons, mais cela ne change en rien l'engagement de la France en faveur de la convention d'Oslo et à nos efforts en faveur de son universalisation.

Données clés

Auteur : [M. Christian Eckert](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122916

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Affaires européennes

Ministère attributaire : Affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2011, page 12122

Réponse publiée le : 10 janvier 2012, page 248